

## RESTAURANT SCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION

Mois de décembre 2017

Prendra son repas à la cantine  
→ Renseigner en cochant les jours concernés

L'élève:

Nom : Prénom :

École : Classe :

SEMAINE 49			
Lundi 4		Mardi 5	
Jeudi 7		Vendredi 8	

Renseignez les champs et cochez les jours concernés

- Enregistrez votre document et renvoyer le à l'adresse mail:

[marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr](mailto:marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr)

ou

- Imprimer et déposer cette fiche dans la boîte aux lettres de l'école ou en Mairie

Dans les deux cas ce document devra être transmis  
**impérativement avant le jeudi 11 h 00**

Tout changement est à signaler en Mairie dans les 48 heures et avant 11h

## RESTAURANT SCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION

Mois de décembre 2017

Prendra son repas à la cantine  
→ Renseigner en cochant les jours concernés

L'élève:

Nom : Prénom :

École : Classe :

SEMAINE 51			
Lundi 18		Mardi 19	
Jeudi 21		Vendredi 22	

Renseignez les champs et cochez les jours concernés

- Enregistrez votre document et renvoyer le à l'adresse mail:

[marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr](mailto:marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr)

ou

- Imprimer et déposer cette fiche dans la boîte aux lettres de l'école ou en Mairie

Dans les deux cas ce document devra être transmis  
**impérativement avant le jeudi 11 h 00**

Tout changement est à signaler en Mairie dans les 48 heures et avant 11h

## RESTAURANT SCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION

Mois de décembre 2017

Prendra son repas à la cantine  
→ Renseigner en cochant les jours concernés

L'élève:

Nom : Prénom :

École : Classe :

SEMAINE 50			
Lundi 11		Mardi 12	
Jeudi 14		Vendredi 15	

Renseignez les champs et cochez les jours concernés

- Enregistrez votre document et renvoyer le à l'adresse mail:

[marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr](mailto:marienoelle.petit@ville-saintnicolas.fr)

ou

- Imprimer et déposer cette fiche dans la boîte aux lettres de l'école ou en Mairie

Dans les deux cas ce document devra être transmis  
**impérativement avant le jeudi 11 h 00**

Tout changement est à signaler en Mairie dans les 48 heures et avant 11h